

**N.2018-011                    ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PINET**

**ARRETE PRESCRIVANT LA REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
à la 2<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune  
DE PINET**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-43 notamment ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;  
Vu la loi n° 2010-788 dite du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/04/2013, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/02/2015 approuvant la dernière modification du PLU ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu les différents avis recueillis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la décision du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mr TRICOIRE Jean-Louis, en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu l'arrêté municipal n°2018-008 prescrivant l'enquête publique de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU du 24/09/2018 au 24/10/2018 inclus ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2018-010 suspendant l'enquête publique de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU à compter du 08/10/2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, du 10 janvier 2019 au 11 février 2019 inclus, à la reprise de l'enquête publique portant sur la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PINET, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de PINET, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées. Cette modification porte sur l'extension de la cave coopérative de l'Ormarine, un toilettage du règlement notamment la zone AU3, le toilettage des emplacements réservés.

**Article 2** : Mr TRICOIRE Jean-Louis a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le magistrat délégué par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3** : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- la notice de présentation de la modification,
- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement : règlement par zones – plan de zonage – liste des emplacements réservés,
- les servitudes d'utilité publique : liste des servitudes d'utilité publique – plans des servitudes d'utilité publique,
- le plan de prévention des risques d'inondation,
- les annexes sanitaires
- l'évaluation environnementale non modifiée du PLU initial (la commune n'abritant pas de site Natura 2000).

Il sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront déposés et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 10/01/2019 au 11/02/2019 inclus.

\* En mairie de PINET, au Pôle Multiservices, Place Pierre THIEULE :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf les jeudis après-midi
- à l'exception des dimanches et des jours fériés, et du jour de clôture de l'enquête, où la permanence, et l'enquête, clôtureront à 17h00.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune de Pinet [www.pinet-mairie.fr](http://www.pinet-mairie.fr)

Lien : Vie publique – Plan Local d'Urbanisme – Enquête Publique

La Mairie de Pinet pourra être contactée au 04 67 77 01 15.

**Le public pourra faire part de ses observations :**

- sur le registre ouvert à cet effet au Pôle Multiservices de la Mairie de PINET,
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Commune de PINET, à l'adresse suivante : Mairie de Pinet, 2 place de la Mairie 34 850 PINET ;
- ou encore à l'adresse mail suivante : [accueil@pinet-mairie.fr](mailto:accueil@pinet-mairie.fr), en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PLU de PINET ».

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de PINET pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 10/01/19 de 9h à 12h
- le 24/01/19 de 9h à 12h
- le 11/02/19 de 14h à 17h

**Article 5** : Un avis au public sera publié par les soins de la commune de PINET, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

- Panneaux d'affichages situés sur plusieurs sites répartis sur la commune et au niveau de la mairie,
- Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de PINET quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de Pinet, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, cela en 3 exemplaires papiers et 1 exemplaire au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de Pinet, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune de PINET à l'adresse suivante [www.pinet-mairie.fr](http://www.pinet-mairie.fr), vie publique, plan local d'urbanisme, enquête publique. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de PINET, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de PINET pour approbation.

**Article 8** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 9** : Un accès gratuit au dossier est par ailleurs garanti sur un poste informatique auprès de l'accueil en Mairie de PINET.

**Article 10** : Une copie du rapport et des conclusions de Mr TRICOIRE Jean-Louis, commissaire enquêteur, sera communiquée par le Maire de PINET au Préfet.

**Article 11** : Monsieur le Maire de PINET, et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PINET, le 18 décembre 2018

Le Maire,

Monsieur Gérard BARRAU